

# Études et Résultats

N° 763 • juin 2011

## L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2009

Fin 2009, la France métropolitaine compte près de 10 600 établissements d'accueil collectif (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multi-accueil) et services d'accueil familial (communément appelés « crèches familiales »). Ces structures proposent près de 353 000 places, soit 10 000 places de plus qu'en 2008. Environ 83% de l'ensemble des places relèvent de l'accueil collectif et 17% de l'accueil familial. Les établissements multi-accueil représentent 57% de l'ensemble des capacités d'accueil collectif des jeunes enfants.

Les disparités de taux d'équipements entre départements sont importantes. Les départements de la région parisienne et ceux du sud de la France disposent d'un nombre de places d'accueil collectif et familial, rapporté à leur population d'enfants de moins de 3 ans, supérieur à la moyenne nationale, contrairement à l'essentiel de la moitié nord de la France. Toutefois, la prise en compte de l'offre des assistantes maternelles, plus de deux fois supérieure à celle de l'accueil collectif et familial au niveau national, ainsi que, dans une moindre mesure, de la scolarisation des enfants de 2 ans, modifie la physionomie de la répartition territoriale de l'offre d'accueil. Cette dernière est, au total, plus développée autour d'un axe allant des Pays-de-la-Loire à la Franche-Comté, ainsi que dans les contreforts du Massif central.

**Guillaume BAILLEAU et Françoise BORDERIES**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État  
Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale

**L**es résultats présentés dans cette étude sont principalement issus de l'enquête annuelle de la DREES auprès des services de protection maternelle et infantile (PMI) des départements<sup>1</sup> qui, dans le cadre de leurs missions, exercent un rôle d'agrément, de surveillance et de contrôle des assistantes maternelles et des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (encadré 1). Ces établissements se caractérisent par leur diversité et la pluralité de leurs modes d'accueil. Les crèches (pour les enfants de moins de 3 ans) et les jardins d'enfants (pour les enfants de 2 à 6 ans) offrent des places d'accueil régulier. Les haltes-garderies, destinées aux enfants de moins de 6 ans, proposent des places d'accueil occasionnel. Les établissements multi-accueil, majoritaires depuis 2007, offrent au sein d'une même structure un accueil régulier ou occasionnel, collectif ou familial. Enfin, les services d'accueil familial proposent des places chez les assistantes maternelles qu'ils emploient (encadré 2).

L'objectif de cette publication est d'étudier, en regard de la population des enfants de moins de 3 ans qui constituent la grande majorité des enfants accueillis dans les différents cadres étudiés, l'évolution des capacités d'accueil de ces établissements, la complémentarité de leur offre avec celle des assistantes maternelles et de l'école maternelle dans le cadre de la scolarisation à 2 ans, et d'analyser les disparités interdépartementales.

### **292 400 places d'accueil collectif en 2009, un chiffre en progression régulière**

Le nombre d'établissements et le nombre de places d'accueil collectif continuent de croître en 2009. On dénombre 292 400 places d'accueil collectif en 2009, soit 10 600 de plus qu'en 2008 (+3,7 %). Ainsi, la croissance annuelle moyenne observée depuis 2005 est de +3,3 % et 35 600 places d'accueil collectif ont été créées en quatre ans. Depuis 1998, la hausse s'établit à près de 75 000 places (graphique 1).

#### **ENCADRÉ 1**

### **La protection maternelle et infantile (PMI)**

#### **Les activités du service de PMI en matière de garde d'enfants**

L'organisation et les missions du service départemental de PMI sont définies aux articles L2111-1 et suivants, R2112-1 et suivants du code de la santé publique. D'après les dispositions législatives et réglementaires, le service de PMI participe, sous l'autorité du président du conseil général, à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile.

En matière de garde des enfants de moins de 6 ans, le service de PMI :

- instruit les demandes d'agrément des assistantes maternelles ;
- réalise des actions de formation destinées aux assistantes maternelles ;
- exerce la surveillance et le contrôle des assistantes maternelles mentionnés à l'article L421-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

#### **L'enquête sur la protection maternelle et infantile**

Les articles L1614-7 et R1614-28 du code général des collectivités territoriales prévoient que les conseils généraux transmettent chaque année à l'État les statistiques en matière d'action sociale et de santé liées à l'exercice des compétences transférées. La DREES envoie donc tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de PMI, et notamment sur le nombre d'établissements et de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans.

Outre les données sur les capacités d'accueil collectif, l'enquête annuelle permet de dénombrer les effectifs travaillant à temps plein et à temps partiel au sein des services de PMI. Fin 2009, ces services comptent en métropole un effectif de 2 810 médecins – 2 250 en équivalent temps plein (ETP) –, 1 020 sages-femmes (870 en ETP), 4 600 puéricultrices (4 000 en ETP) et 1 500 infirmières (1 260 en ETP). Les puéricultrices apportent leur concours à la PMI, soit uniquement pour les consultations infantiles, la surveillance des enfants de moins de 6 ans à domicile ou dans les écoles maternelles, soit conjointement à deux ou trois de ces fonctions. Des infirmières peuvent être recrutées dans le cadre de la PMI pour assurer ces mêmes tâches.

<sup>1</sup> Ces résultats portent sur l'année 2009 en France métropolitaine. Ils sont provisoires et reposent sur les informations transmises par 94 départements, les données des autres départements ayant fait l'objet d'estimations. Les résultats définitifs de l'année 2009 pour la France entière, détaillés par département, seront disponibles dans le document de travail « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2009 », à paraître.

L'accueil collectif recouvre des réalités diverses : les établissements dits multi-accueil offrent différents modes de prise en charge des enfants de moins de 6 ans, tandis que les structures mono-accueil (crèches collectives, haltes-garderies et jardins d'enfants) n'en proposent qu'un seul.

On observe, au vu des données fournies par 53 départements métropolitains ayant répondu à l'enquête à la fois sur les nombres de places et sur les nombres d'enfants accueillis, qu'une place en crèche a bénéficié à environ 1,7 enfant au cours de l'année en 2009, contre 3,4 enfants en

moyenne pour une place en structure multi-accueil (hors structures à gestion parentale ou implantées sur le lieu de travail des parents).

### Structures collectives mono-accueil : une offre en recul

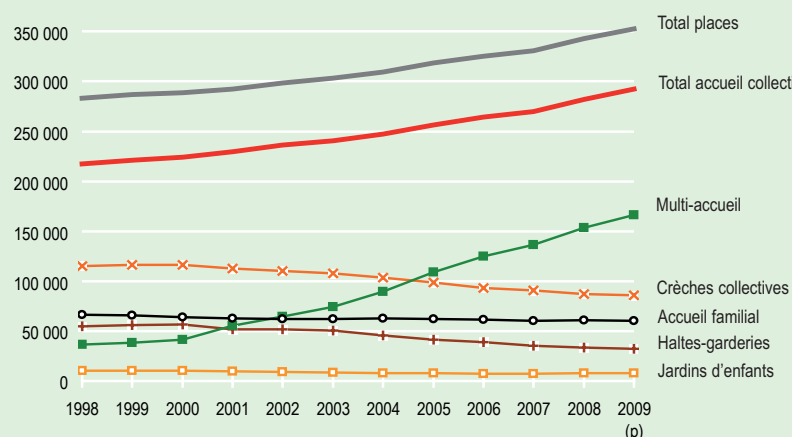
Entre 2008 et 2009, le nombre d'établissements mono-accueil enregistre une baisse de 1,3 % (tableau 1) prolongeant ainsi, de manière atténuée, la tendance globale observée depuis 2005 (-4,4 % par an en moyenne). La baisse concerne aussi bien les crèches (-0,7 % entre 2008 et 2009) que les haltes-garderies (-3,6 %). Quant au nombre de jardins d'enfants, il augmente depuis 2007 mais reste faible (près de 230). Les crèches collectives offrent en moyenne sensiblement plus de places que les haltes-garderies, qui sont de plus petite taille : 90 % des haltes-garderies ont moins de 20 places, ce qui n'est le cas que de 25 % des crèches collectives. En revanche, 49 % des crèches proposent plus de 40 places (tableau 2).

Au total, la capacité d'accueil des structures mono-accueil continue de se réduire : le nombre de places proposées par ces structures a diminué de 2 200 entre 2008 et 2009, soit une baisse de 1,7 % en un an, et de 3,9 % en moyenne annuelle depuis 2005. Sur les 126 000 places offertes par ces établissements, 68 % sont des places de crèches, 26 % de haltes-garderies et 6 % de jardins d'enfants (tableau 3).

Une grande partie de la réduction du nombre d'établissements mono-accueil résulte de leur transformation en établissements multi-accueil. La prestation de service unique (PSU), versée par les CAF et généralisée au 1er janvier 2005, finance l'accueil collectif sur la base du nombre d'heures de fréquentation des établissements et non plus sur la base du nombre de places. Elle a notamment pu inciter des structures relevant jusqu'alors du mono-accueil à augmenter leur taux d'occupation en proposant plusieurs types d'accueil (régulier, occasionnel) pour répondre aux besoins de certaines familles.

GRAPHIQUE 1

### Évolution du nombre de places d'accueil collectif et familial pour enfants de moins de 6 ans depuis 1998



(p) Provisoire, sur la base de 94 départements répondants.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI 2009, DREES.

TABLEAU 1

### Évolution du nombre d'établissements d'accueil collectif et de services d'accueil familial pour enfants de moins de 6 ans depuis 2005

Type de structure	Nombre d'établissements					Taux de croissance, en %	Taux de croissance annuel moyen, en %
	2005	2006	2007	2008	2009 (p)	2008-2009	2005-2009
<b>Structures mono-accueil</b>	<b>4 913</b>	<b>4 595</b>	<b>4 334</b>	<b>4 160</b>	<b>4 107</b>	<b>-1,3</b>	<b>-4,4</b>
<b>Crèches collectives</b>	<b>2 277</b>	<b>2 105</b>	<b>2 072</b>	<b>1 960</b>	<b>1 947</b>	<b>-0,7</b>	<b>-3,8</b>
• traditionnelles de quartier	1 885	1 719	1 724	1 650	1 639	-0,7	-3,4
• de personnel	206	204	165	150	151	0,7	-7,5
• parentales	186	182	183	160	157	-1,9	-4,1
<b>Haltes garderies</b>	<b>2 449</b>	<b>2 303</b>	<b>2 072</b>	<b>2 006</b>	<b>1 933</b>	<b>-3,6</b>	<b>-5,7</b>
• traditionnelles de quartier	2 315	2 190	1 973	1 921	1 854	-3,5	-5,4
• parentales	134	113	99	85	79	-7,1	-12,4
<b>Jardins d'enfants</b>	<b>187</b>	<b>187</b>	<b>190</b>	<b>194</b>	<b>227</b>	<b>17,0</b>	<b>5,0</b>
<b>Structures multi-accueil</b>	<b>3 915</b>	<b>4 360</b>	<b>4 799</b>	<b>5 284</b>	<b>5 702</b>	<b>7,9</b>	<b>9,9</b>
• traditionnelles de quartier	3 363	3 811	4 158	4 513	4 856	7,6	9,6
• de personnel*	-	-	60	115	149	29,6	-
• parentales	329	311	302	314	296	-5,7	-2,6
• collectives/familiales	223	238	279	342	401	17,3	15,8
<b>Total accueil collectif</b>	<b>8 828</b>	<b>8 955</b>	<b>9 133</b>	<b>9 444</b>	<b>9 809</b>	<b>3,9</b>	<b>2,7</b>
<b>Services d'accueil familial**</b>	<b>848</b>	<b>842</b>	<b>800</b>	<b>772</b>	<b>756</b>	<b>-2,1</b>	<b>-2,8</b>
<b>Total établissements</b>	<b>9 676</b>	<b>9 797</b>	<b>9 933</b>	<b>10 216</b>	<b>10 565</b>	<b>3,4</b>	<b>2,2</b>

\* Les structures multi-accueil de personnel sont comptabilisées en tant que telles à partir des 2007. Avant cette date, ces établissements étaient répartis entre les établissements de personnel mono-accueil et les structures multi-accueil.

\*\* hors structures multi-accueil proposant des places d'accueil familial.

(p) Provisoire, sur la base de 94 départements répondants.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI 2009, DREES.

## Près de six places d'accueil collectif sur dix dans les structures multi-accueil

Les structures multi-accueil connaissent un développement soutenu qui fait plus que compenser la baisse du nombre d'établissements et de places mono-accueil (crèches,

haltes-garderies). En 2009, les 5 700 établissements multi-accueil proposent près de 166 400 places, soit 12 800 de plus qu'en 2008 (+8,3%). Ils sont de taille moyenne : 42 % offrent moins de 20 places et 20 % plus de 40 places. Cette plus petite taille des établissements multi-accueil

pourrait être liée à une plus grande difficulté à gérer des formes d'accueil multiples pour les grandes structures.

## L'accueil familial offre 60 400 places

Le nombre de services d'accueil familial (hors structures multi-accueil collectives et familiales), plus communément appelés crèches familiales, a diminué en 2009 : il s'élève à 756 contre 772 en 2008. Ces services ont une capacité d'accueil moyenne nettement supérieure à celle des autres établissements : seuls 7,6 % d'entre eux comptent moins de 20 places, tandis que 43 % proposent plus de 60 places. Mais ces places sont réparties entre les domiciles des assistantes maternelles rattachées au service, les temps de regroupements des enfants étant minoritaires pour l'accueil familial (par petits groupes, de l'ordre d'un jour par semaine pour chaque enfant).

En 2009, les services d'accueil familial et les structures multi-accueil collectives et familiales proposent ainsi 60 400 places d'accueil familial au domicile d'assistantes maternelles, à comparer aux 292 400 places d'accueil collectif, ce qui représente 17 % des places d'accueil destinées aux enfants de moins de 6 ans.

Au total, le nombre de places d'accueil familial diminue légèrement (-0,9 % entre 2008 et 2009 et -0,7 % en moyenne annuelle depuis 2005). Le nombre d'assistantes maternelles employées en accueil familial passe de 22 600 en 2008 à 21 800 en 2009, chacune d'elles offrant ainsi 2,8 places en moyenne.

## Accueil collectif et familial : des capacités diversement réparties sur le territoire

Le taux d'accueil<sup>2</sup> collectif, hors jardins d'enfants<sup>3</sup>, calculé comme le nombre moyen de places pour 100 enfants de moins de 3 ans est, en France métropolitaine en 2009, de 12,2 places, contre 11,8 en 2008. Mais les disparités entre départements restent importantes ; ce taux varie de 3 à 33 places pour 100 enfants de moins de 3 ans selon les départements.

TABLEAU 2

### Répartition des établissements d'accueil collectif et des services d'accueil familial pour enfants de moins de 6 ans en 2009 selon leur taille (en %)

Type de structure	Nombre d'établissements				
	Moins de 20 places	21 à 40 places	41 à 60 places	Plus de 60 places	Ensemble
<b>Structures mono-accueil</b>	<b>58,8</b>	<b>18,0</b>	<b>17,3</b>	<b>6,0</b>	<b>100</b>
<b>Crèches collectives</b>	<b>25,1</b>	<b>26,1</b>	<b>37,1</b>	<b>11,7</b>	<b>100</b>
• traditionnelles de quartier	20,4	28,0	40,1	11,4	100
• de personnel	6,3	29,9	40,3	23,6	100
• parentales	100,0	0,0	0,0	0,0	100
<b>Haltes-garderies</b>	<b>90,1</b>	<b>9,2</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>100</b>
• traditionnelles de quartier	89,9	9,4	0,4	0,3	100
• parentales	97,7	2,3	0,0	0,0	100
<b>Jardins d'enfants</b>	<b>50,3</b>	<b>30,4</b>	<b>9,4</b>	<b>9,9</b>	<b>100</b>
<b>Structures multi-accueil</b>	<b>42,0</b>	<b>38,6</b>	<b>13,0</b>	<b>6,3</b>	<b>100</b>
• traditionnelles de quartier	43,1	40,7	12,1	4,1	100
• de personnel	18,1	46,5	29,1	6,3	100
• parentales	81,6	18,0	0,4	0,0	100
• collectives/familiales	5,4	23,6	29,3	41,6	100
<b>Services d'accueil familial</b>	<b>7,6</b>	<b>26,9</b>	<b>22,4</b>	<b>43,0</b>	<b>100</b>

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI 2009, DREES.

TABLEAU 3

### Nombre de places d'accueil collectif et familial pour enfants de moins de 6 ans

Type de places par structure	Nombre de places					Taux de croissance en % 2008-2009	Taux de croissance annuel moyen en % 2005-2009
	2005	2006	2007	2008	2009 (p)		
<b>Structures mono-accueil</b>	<b>147 758</b>	<b>139 345</b>	<b>133 381</b>	<b>128 205</b>	<b>125 997</b>	<b>-1,7</b>	<b>-3,9</b>
<b>Crèches collectives</b>	<b>98 648</b>	<b>92 950</b>	<b>90 782</b>	<b>87 143</b>	<b>85 871</b>	<b>-1,5</b>	<b>-3,4</b>
• traditionnelles de quartier	84 152	79 041	79 018	76 375	75 178	-1,6	-2,8
• de personnel	11 708	11 189	8 997	8 249	8 282	0,4	-8,3
• parentales	2 788	2 720	2 767	2 519	2 411	-4,3	-3,6
<b>Haltes-garderies</b>	<b>41 302</b>	<b>38 794</b>	<b>35 176</b>	<b>33 323</b>	<b>32 062</b>	<b>-3,8</b>	<b>-6,1</b>
• traditionnelles de quartier	39 395	37 104	33 665	31 991	30 853	-3,6	-5,9
• parentales	1 907	1 690	1 511	1 332	1 209	-9,2	-10,8
<b>Jardins d'enfants</b>	<b>7 808</b>	<b>7 601</b>	<b>7 423</b>	<b>7 739</b>	<b>8 064</b>	<b>4,2</b>	<b>0,8</b>
<b>Structures multi-accueil</b>	<b>108 964</b>	<b>124 746</b>	<b>136 643</b>	<b>153 603</b>	<b>166 364</b>	<b>8,3</b>	<b>11,2</b>
• traditionnelles de quartier	95 427	111 452	120 257	132 335	142 301	7,5	10,5
• de personnel	-	-	2 310	4 499	5 941	32,1	-
• parentales	5 997	5 503	5 440	5 916	5 432	-8,2	-2,4
• collectives/familiales	7 540	7 791	8 636	10 853	12 690	16,9	13,9
<b>Total accueil collectif</b>	<b>256 721</b>	<b>264 091</b>	<b>270 024</b>	<b>281 808</b>	<b>292 361</b>	<b>3,7</b>	<b>3,3</b>
<b>Accueil familial, dont</b>	<b>62 153</b>	<b>61 346</b>	<b>60 509</b>	<b>60 895</b>	<b>60 377</b>	<b>-0,9</b>	<b>-0,7</b>
• places en multi-accueil collectif/familial	7 872	7 303	8 543	9 676	10 373	7,2	7,1
• places en services d'accueil familial	54 281	54 043	51 966	51 219	50 004	-2,4	-2,0
<b>Total places</b>	<b>318 874</b>	<b>325 437</b>	<b>330 533</b>	<b>342 703</b>	<b>352 738</b>	<b>2,9</b>	<b>2,6</b>

(p) Provisoire, sur la base de 94 départements répondants.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI 2009, DREES.

2. Les taux d'accueil sont calculés en rapportant le nombre de places au nombre d'enfants de moins de 3 ans en France métropolitaine (sources : INSEE, estimations de population, résultats provisoires arrêtés fin 2010).

3. Les jardins d'enfants, qui accueillent des enfants de 3 à 6 ans, sont ici exclus de l'indicateur reflétant le taux d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans. En revanche, la totalité des places des haltes-garderies sont incluses, car les moins de 3 ans y sont largement majoritaires (81 % selon l'enquête Modes de garde de la DREES de 2007).

Entre 2008 et 2009, 68 départements métropolitains ont enregistré une augmentation du nombre de leurs places d'accueil collectif : pour 39 d'entre eux, la progression est supérieure à la moyenne (3,7 %), dépassant même 15 % pour huit d'entre eux. Les départements où le taux d'accueil collectif dépasse la moyenne nationale sont essentiellement Paris et la petite couronne ainsi que les départements situés dans les régions du sud de la France. Plus généralement, les départements les plus urbains sont les mieux dotés en accueil collectif<sup>4</sup>.

Comme en 2008, le taux d'accueil familial s'établit, quant à lui, à 2,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2009 mais il varie de 0 à 10 selon les départements. Quatre départements de la grande couronne parisienne (Essonne, Val-d'Oise, Yvelines et Seine-et-Marne) ainsi que l'Ariège et la Corrèze offrent plus de 5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Globalement, si l'on considère à la fois l'accueil collectif et familial, le taux d'accueil moyen sur la France métropolitaine est de 14,8 pour 100 enfants de moins de 3 ans. Sur l'ensemble du territoire métropolitain, plus d'un département sur deux offre une capacité globale d'accueil en structures collectives et services familiaux comprise entre 8 et 15 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (53 %), et un quart offre une capacité supérieure à 15 places (27 %). Le reste des départements (20 %) a une offre comprise entre 5 et 8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (carte 1). C'est principalement à Paris, et en région parisienne (petite et grande couronne), ainsi que dans le sud de la France – et particulièrement dans le sud-est – que l'offre globale d'accueil collectif et familial est la plus importante.

### Les assistantes maternelles : une offre deux fois plus importante et qui progresse plus nettement en 2009

En dehors de l'accueil collectif et des services d'accueil familial, les enfants peuvent être gardés chez des

assistantes maternelles directement rémunérées par les parents. Le nombre des assistantes maternelles employées par des particuliers est estimé à 290 600 au deuxième trimestre 2009, selon les données de l'Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM), soit environ 9 000 de plus qu'au deuxième trimestre 2008 (+3 %). On peut ainsi évaluer à 817 100<sup>5</sup> le nombre de places théoriquement disponibles en 2009 auprès des assistantes maternelles effectivement en activité, soit une progression de 6 % par rapport à 2008 (47 900 places supplémentaires), ce qui porte la croissance annuelle moyenne sur la période 2005-2009 à 5 % environ. Le nombre de places chez les assistantes maternelles augmente ainsi plus vite que le nombre d'assistantes maternelles en activité. On peut y voir un effet de la modification en 2009 de l'article L421-4 du code de l'action sociale et des familles, autorisant désormais l'accueil simultané de quatre enfants chez une assistante maternelle<sup>6</sup>, sous réserve de l'agrément délivré par le président du conseil général, après instruction de la demande par le service de protection maternelle et infantile. De plus, les regroupe-

ments d'assistantes maternelles ont été autorisés et ils permettent désormais à quatre assistant(e)s maternel(le)s au maximum d'exercer leur profession en dehors de leurs domiciles au sein d'un même local par dérogation à l'article L421-1 du code de l'action sociale et des familles. Cette pratique est toutefois peu répandue : sur les 84 départements répondants sur ce champ, seuls 13 d'entre eux ont mis en œuvre cette pratique avec 48 regroupements dénombrés en 2009.

Le taux d'accueil chez des assistantes maternelles est en moyenne de 35 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (carte 2) contre 33 en 2008. Ce taux est cependant un peu surestimé car une partie des places sont occupées par des enfants de 3 ans et plus, à des moments périscolaires. Selon les données de la CNAF, globalement, 20 % environ des enfants gardés par les assistantes maternelles en 2008 avaient 3 ans ou plus.

Les départements où les types d'accueil collectif et familial sont les plus développés sont souvent ceux où les possibilités d'accueil chez les assistantes maternelles salariées des particuliers sont les plus faibles<sup>7</sup>. D'ailleurs, aucun départe-

4. Le nombre de places offertes en structures collectives est positivement lié au taux d'urbanisation, défini comme la proportion de personnes habitant en milieu urbain (villes de 2 000 habitants ou plus) rapportée à la population totale.

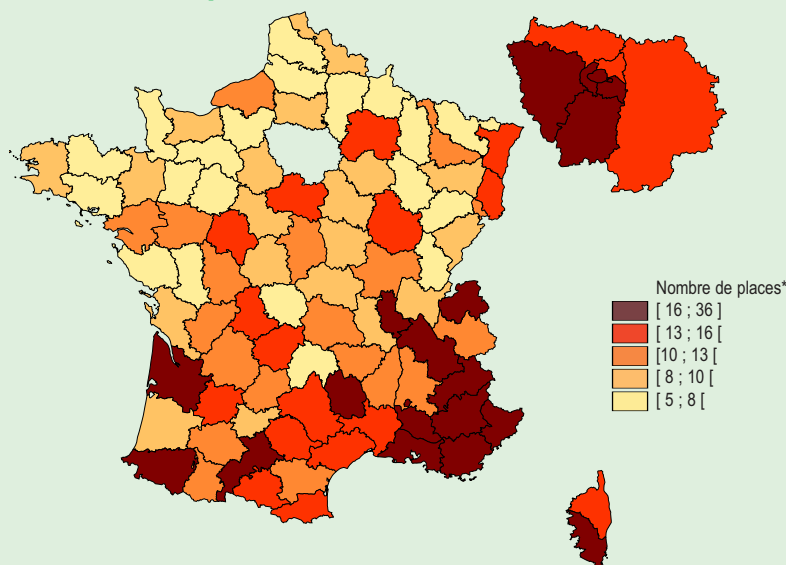
5. Ce résultat est obtenu en multipliant le nombre moyen de places (2,8 enfants) pour lesquelles les assistantes maternelles sont agréées dans chaque département par le nombre d'assistantes maternelles en exercice à une date donnée (source IRCEM). Il faudrait en toute rigueur y ajouter les places disponibles auprès des assistantes maternelles agréées mais qui n'exercent pas, n'ayant pas trouvé d'enfant à garder. Toutefois, toutes les assistantes maternelles ne souhaitent ou ne peuvent (si elles ont elles-mêmes des enfants en bas âge) pas toujours garder le nombre maximal d'enfants autorisé par leur agrément.

6. Sur les 177 500 agréments en vigueur fin 2009 dans les 44 départements ayant renseigné ce champ de l'enquête, 26 800 autorisent l'accueil de quatre enfants simultanément.

7. Le nombre de places en accueil collectif ou en crèches familiales est corrélé négativement avec le nombre de places disponibles auprès des assistantes maternelles. En effet, le coefficient de corrélation entre le nombre de places d'accueil collectif et en crèches familiales et celui chez les assistantes maternelles pour 100 enfants de 0 à moins de 3 ans s'établit à -0,68.

CARTE 1

### Accueil collectif et familial : répartition géographique du nombre de places

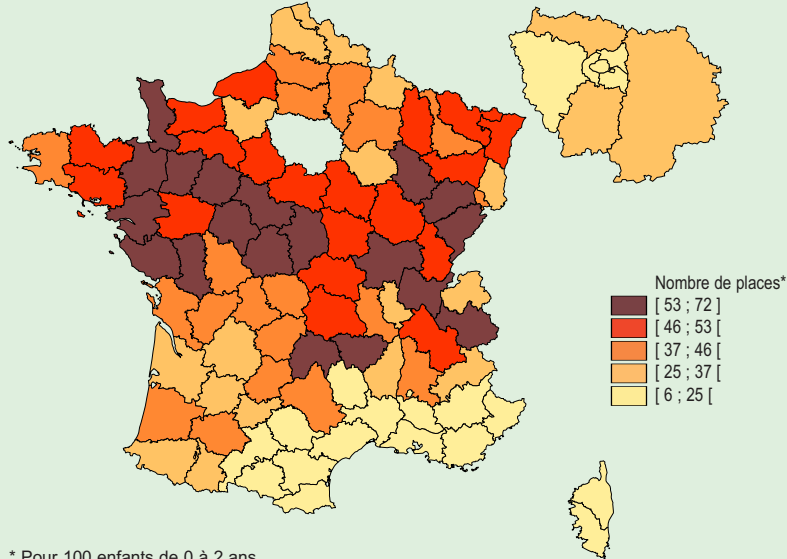


\* Pour 100 enfants de 0 à 2 ans.

Sources • Enquête PMI 2009, DREES (résultats provisoires) ; estimation de la population, INSEE.

**CARTE 2**

**Assistantes maternelles employées directement par des particuliers : répartition géographique du nombre de places**



\* Pour 100 enfants de 0 à 2 ans.

Sources • Enquête PMI 2009, DREES (résultats provisoires) ; IRCEM ; INSEE.

ment ne figure simultanément parmi les mieux dotés dans ces trois modes de garde ; à l'inverse, aucun ne cumule de faibles taux d'accueil dans les différents modes de garde. Ainsi, la région parisienne et le sud de la France sont bien dotés en accueil collectif et familial mais présentent plutôt un déficit d'assistantes maternelles (Paris étant d'ailleurs le département ayant le taux d'accueil chez les assistantes maternelles le plus faible, proche de 6), tandis que certains départements sont faiblement pourvus en places d'accueil collectif et familial mais parmi les mieux dotés en termes de nombre moyen de places auprès des assistantes maternelles. C'est le cas dans certains départements des Pays-de-la-Loire, du Centre et de la Franche-Comté, où le nombre de places chez les assistantes mater-

**ENCADRÉ 2**

**Les modes d'accueil collectif et familial des jeunes enfants**

Les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui leur sont confiés (décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans). L'ouverture de ce type d'établissements est préalablement soumise à autorisation du président du conseil général pour les structures de droit privé, et avis pour celles créées par les collectivités publiques, notamment les communes. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire, composée notamment d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture et dirigée par un médecin, une puéricultrice ou un éducateur de jeunes enfants.

**Une gestion qui relève principalement des communes**

En 2009, 68 % des crèches sont gérées par des collectivités territoriales (60 % par des communes et 8 % par les départements), 23 % par des associations, 9 % par d'autres organismes tels que les caisses d'allocations familiales, des organismes privés à but lucratif, des mutuelles, des comités d'entreprise. Les communes sont aussi, à 88 %, responsables de la gestion des services d'accueil familial. Concernant les haltes-garderies, 59 % sont gérées par des communes, 32 % par des associations, 4 % par les CAF, 5 % par d'autres organismes. Enfin, 57 % des établissements multi-accueil relèvent des communes, 35 % d'associations et 8 % d'autres organismes. Les structures parentales adoptent dans leur quasi-totalité un mode de gestion associatif (tableau).

**Répartition des établissements et services d'accueil de jeunes enfants selon l'organisme gestionnaire en 2009 (en %)**

	Public			Privé				Ensemble
	Commune CCAS EPCI	Département	Autre	Association loi 1901	C.A.F	Privé à but commercial	Autre (mutuelle, comité d'entreprise, etc.)	
<b>Structure mono-accueil</b>	<b>59,7</b>	<b>4,0</b>	<b>3,1</b>	<b>28,2</b>	<b>1,7</b>	<b>1,0</b>	<b>2,3</b>	<b>100</b>
<b>Crèches collectives</b>	<b>60,3</b>	<b>7,8</b>	<b>5,1</b>	<b>23,3</b>	<b>0,2</b>	<b>1,3</b>	<b>2,1</b>	<b>100</b>
• traditionnelles de quartier	70,2	8,4	0,3	17,6	0,2	1,2	2,1	100
• de personnel	9,9	8,5	64,1	9,9	0,0	3,5	4,2	100
• parentales	0,7	0,0	0,0	99,3	0,0	0,0	0,0	100
<b>Haltes-garderies</b>	<b>58,9</b>	<b>0,5</b>	<b>1,3</b>	<b>32,4</b>	<b>3,5</b>	<b>0,8</b>	<b>2,6</b>	<b>100</b>
• traditionnelles de quartier	60,1	0,6	1,3	30,9	3,6	0,8	2,7	100
• parentales	9,1	0,0	0,0	90,9	0,0	0,0	0,0	100
<b>Jardins d'enfants</b>	<b>60,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,9</b>	<b>35,7</b>	<b>0,4</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>100</b>
<b>Structures multi-accueil</b>	<b>56,6</b>	<b>0,4</b>	<b>1,8</b>	<b>35,1</b>	<b>0,8</b>	<b>3,5</b>	<b>1,9</b>	<b>100</b>
• traditionnelles de quartier	59,2	0,4	1,3	33,7	0,7	2,8	1,9	100
• de personnel	0,8	0,0	27,6	20,5	1,6	39,4	10,2	100
• parentales	0,4	0,0	0,4	99,2	0,0	0,0	0,0	100
• multi-accueil collectif/familial	82,8	0,3	1,1	11,3	2,0	2,0	0,6	100
<b>Services d'accueil familial</b>	<b>88,0</b>	<b>0,3</b>	<b>3,0</b>	<b>8,0</b>	<b>0,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>100</b>

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI au 31 décembre 2009, DREES.

nelles est égal ou supérieur à 53 pour 100 enfants de moins de 3 ans (Deux-Sèvres, Haute-Marne, Haute-Saône, Mayenne, Vendée).

### La scolarisation des enfants de 2 ans diversement pratiquée sur le territoire

Selon le ministère de l'Éducation nationale, les écoles maternelles ont accueilli, en France métropolitaine, environ 120 500 enfants de 2 ans lors de la rentrée 2009<sup>8</sup>. Le plus souvent, les enfants scolarisés dès 2 ans le sont à temps partiel et les familles ont alors recours à un ou plusieurs modes de garde complémentaires : selon l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants menée par la DREES en 2007<sup>9</sup>, l'accueil en maternelle est le mode de garde principal de 2 % des enfants de moins de 3 ans

(soit environ 47 000 enfants), 8 % de ces enfants sont accueillis à titre principal en établissements collectifs et 20 % sont gardés principalement par une assistante maternelle agréée par le conseil général, dont 2 % au sein d'un service d'accueil familial. Les autres sont gardés principalement par un de leurs parents ou par un autre membre de leur famille pendant la semaine (67 %), par une employée au domicile de leurs parents (2 % des cas) ou dans le cadre d'un autre mode de garde<sup>10</sup> (1 %).

Le nombre d'enfants de 2 ans scolarisés à la rentrée accuse une baisse sensible entre 2008 et 2009 : -25 600 enfants, soit une chute de 17,2 %. Cette baisse s'inscrit dans la continuité des évolutions observées des années précédentes : après avoir été relativement stable, aux alentours d'un tiers, de la fin des années

1970 au début des années 2000, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans a ensuite nettement baissé pour atteindre 15,2 % en 2009 (à 3 ans, le taux de scolarisation est en revanche de 100 %)<sup>8</sup>.

La scolarisation des enfants de moins de 2 ans est par ailleurs pratiquée de façon très diverse au sein des différents départements. Le nombre de places scolaires pour 100 enfants de moins de 3 ans est de 6 en moyenne et varie de 0 à 18 sur l'ensemble du territoire métropolitain (carte 3). Les régions Nord-Pas-de-Calais, Bretagne, Pays-de-la-Loire ainsi que les départements des contreforts du Massif-Central ont un fort taux de scolarisation des enfants de 2 ans, à l'inverse de Paris et de la région parisienne ainsi que de l'Alsace par exemple où la scolarisation des enfants de deux ans est très faible.

### Les crèches collectives (accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans)

Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir dans la journée, collectivement et de façon régulière, des enfants de moins de 3 ans.

- Les crèches traditionnelles de quartier sont implantées à proximité du domicile de l'enfant et ont une capacité d'accueil limitée à 60 places par unité. Elles sont ouvertes de 8 à 12 heures par jour, fermées la nuit, le dimanche et les jours fériés.
- Les crèches de personnel sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration (par exemple l'hôpital). Leur capacité d'accueil est également de 60 places maximum par unité.
- Les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes : regroupés en association de type loi 1901, ils s'occupent à tour de rôle des enfants de moins de 3 ans. La capacité d'accueil de la structure, de 20 places maximum, peut à titre exceptionnel être portée à 25 par décision du président du conseil général, eu égard aux besoins des familles.

### Les haltes-garderies (accueil occasionnel d'enfants de moins de 6 ans)

Les haltes-garderies accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans. Elles permettent notamment d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activités communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles de quartier pouvant offrir au maximum 60 places par unité et les haltes-garderies à gestion parentale, limitées à 20 places (25 places par dérogation).

### Les jardins d'enfants (accueil régulier d'enfants de 2 à 6 ans)

Les jardins d'enfants accueillent, de façon régulière, des enfants âgés de 2 à 6 ans, non scolarisés ou scolarisés à temps partiels. Conçus comme pouvant être une alternative à l'école maternelle, le personnel qualifié (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, etc.) propose des activités favorisant l'éveil des enfants (développement physique et psychomoteur, éveil et socialisation). Leur capacité d'accueil peut atteindre 80 places par unité.

### Les établissements multi-accueil

Les établissements multi-accueil proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein d'une même structure. Ils offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectifs : accueil régulier ou occasionnel, accueil à temps plein ou partiel. Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou par les parents : leurs capacités d'accueil s'élèvent dans le premier cas au maximum à 60 places et dans le second à 20 places (25 par dérogation). Certains de ces établissements assurent aussi à la fois un accueil collectif et un accueil familial : dans ce cas, leur capacité globale d'accueil est limitée à 100 places.

### Les services d'accueil familial (crèches familiales)

Les services d'accueil familial regroupent des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile pendant une partie de la journée et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement collectif pour différentes activités. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles qui y travaillent sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

### Les micro-crèches

En vertu du décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, il peut être créé sous certaines conditions un établissement accueillant simultanément neuf enfants au maximum et dérogeant à diverses dispositions de ce même décret. Le gestionnaire peut être public ou privé, à but lucratif ou non-lucratif. Ce type d'établissements n'est pas détaillé dans la présente publication du fait du caractère récent de son recensement. L'on peut toutefois estimer qu'il y a en France métropolitaine 200 micro-crèches accueillant au total environ 1 800 enfants.

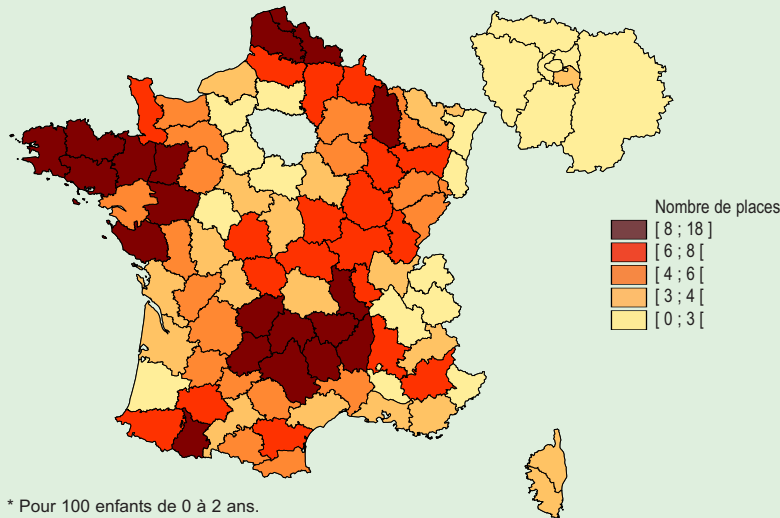
8. Sources : MEN-MESR/DEPP – Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, 2009/2010.

9. Ananian S., Robert-Bobée I., 2009, « Modes d'accueil et de garde des enfants de moins de 6 ans en France en 2007 », *Études et Résultats*, DREES, n° 678, février.

10. Ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfant ou établissement spécialisé.

### CARTE 3

#### Scolarisation des enfants de 2 ans : répartition géographique du nombre de places

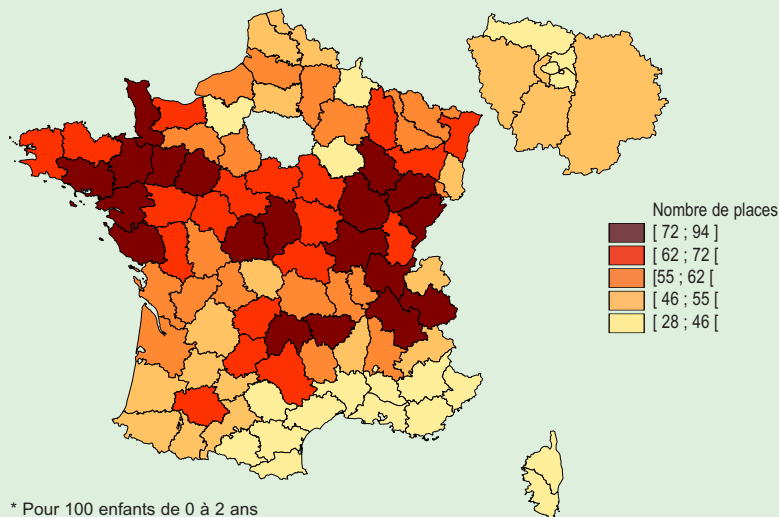


\* Pour 100 enfants de 0 à 2 ans.

Sources • MEN-MESR DEPP ; INSEE.

### CARTE 4

#### Nombre total de places - tous types d'accueil\*\* : répartition géographique du nombre de places



\* Pour 100 enfants de 0 à 2 ans

\*\* Places pour les enfants de moins de 3 ans en accueil collectif et familial, auprès des assistantes maternelles employées par des particuliers et en écoles maternelles.

Sources • Enquête PMI 2009, DREES (résultats provisoires) ; MEN-MESR DEPP : IRCEM ; INSEE.

### Pour en savoir plus

- Bailleau G., 2010, « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans en 2008 », *Document de travail, Série statistiques, DREES, n° 146*, juin.
- Pillayre H., 2010, « Conditions d'attribution des agréments des assistants maternels », *Études et Résultats, DREES, n° 719*, février.
- Observatoire national de la petite enfance, 2009, « L'accueil du jeune enfant en 2009 », *Données statistiques, Caisse nationale des allocations familiales, via lien [https://www.caf.fr/wps/portal/puis\\_médias\\_publications](https://www.caf.fr/wps/portal/puis_médias_publications)*.
- Ananian S., Robert-Bobée I., 2009, « Modes d'accueil et de garde des enfants de moins de 6 ans en France en 2007 », *Études et Résultats, DREES, n° 678*, février.
- Blanpain N., Momic M., 2007, « Les assistantes maternelles en 2005 », *Études et résultats, DREES, n° 581*, juin.

Quelques départements ont plus de places d'accueil en école maternelle pour les enfants de moins de 3 ans qu'en établissements collectif et familial. Ainsi, les départements du Pas-de-Calais, du Morbihan et des Côtes-d'Armor disposent du double ou de plus du double de places d'accueil en école maternelle qu'en accueil collectif et familial.

Certains départements, tel que la Corrèze, la Lozère et l'Aveyron cumulent un taux de places d'accueil périscolaire et un taux en établissements collectif et familial élevés. À l'inverse d'autres départements, tel que l'Eure par exemple, sont dotés de faibles taux pour ces deux types d'accueil.

Au regard des différents modes de garde et pratiques en matière de scolarisation des enfants de moins de trois ans, le nombre moyen de places d'accueil divers est de 55 pour 100 enfants de moins de 3 ans en France métropolitaine. Ce nombre varie entre 28 et 94 places, avec des disparités géographiquement marquées (carte 4). Les régions Franche-Comté, Bretagne ou Pays-de-la-Loire, par exemple, sont fortement dotées en places d'accueil, tous types confondus ; alors que l'arc méditerranéen, Paris et, dans une moindre mesure, la région parisienne, ont un faible taux d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans.